

La seconde moitié du xvii^{me} siècle fut presque entièrement remplie par un procès au sujet des droits de directe et de censive, que les Chanoines prétendaient avoir sur le clos des Minimes. Le relevé de toutes les pièces de ces inextricables débats serait d'une longueur fastidieuse. Quelle quantité de papier ne couvrent pas les gens de loi dans une instance qui se prolonge pendant trente ans ! Mémoires, procès-verbaux, rapports d'experts, inventaires de productions, quittances, requêtes, assignations etc. etc. forment le volumineux dossier de cette obscure affaire, dans laquelle les chanoines de Saint-Jean se trouvèrent co-parties avec le chapitre de Saint-Just. Les juges ne pouvant sortir de ce dédale, un accommodement assoupit à la fin le désaccord et treize livres de pension annuelle acquittèrent les redevances dues à la collégiale.

A la suite de cet arrangement, la trêve, sans être une paix complète et définitive, n'eut pas une trop courte durée. La querelle fut seulement reprise en 1770 ; il ne s'agissait plus alors des prétentions seigneuriales des Chanoines sur le clos du monastère, mais sur une de ses propriétés située à Sainte-Foy-les-Lyon. La révolution interrompit l'affaire, pendant à la sénéchaussée ; en dépouillant les plaideurs de leurs biens, elle enleva la cause du débat qui les divisait. (1)

Le dernier acte de cette juridiction tracassière et impitoyable, dont les Minimes eurent perpétuellement à souffrir, fut dirigé contre le maître maçon du couvent. Jacquier (c'était le nom de l'ouvrier), fut condamné à trente livres d'amende pour avoir continué des construc-

(1) Arch. départ. Fonds des Minimes -- H. 371. --- Liasse de documents.